

SYNTHESE DE LA CIRCULAIRE TELETRAVAIL

Le 16 octobre 2020, le ministère de l'Intérieur a adressé à tous les préfets une circulaire relative au renforcement du télétravail dans les collectivités compte tenu de l'évolution de l'épidémie de Covid.

Cette circulaire indique que le télétravail doit désormais « constituer une priorité sur l'ensemble du territoire national ».

Les employeurs territoriaux sont fortement incités à y recourir. Dans les zones couvertes par couvre-feu, la circulaire préconise 2 à 3 jours de télétravail/semaine.

Concernant les services ne pouvant pas recourir au télétravail, la circulaire préconise le recours à l'aménagement des horaires, visioconférences... Elle indique enfin que toutes ces mesures doivent faire l'objet d'un dialogue avec les syndicats.

Remarque FO : *il ne s'agit que d'une circulaire qui n'a pas de portée réglementaire et ne s'impose donc pas aux collectivités. Néanmoins, localement, nous devons insister sur la nécessité d'adapter l'organisation des services à l'épidémie en cours. Il est nécessaire de saisir les CHS-CT et/ou les CT sur ce sujet en mettant en avant la responsabilité de l'employeur en matière de santé des agents employés dans sa collectivité ou son établissement public.*

Paris, le 19 octobre 2020

Le Secrétariat Fédéral